



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2016

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[12 février 2016]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.



Violations des droits culturels au Sahara occidental : une culture en voie de disparition

Les droits culturels assurent l'existence même du sujet, sa cohérence à la fois en lui-même et dans ce qu'il peut recevoir et donner ; c'est pourquoi leur violation rend stérile, incapable de recevoir et de donner. Ils assurent ce lien paradoxal d'engagement pour autrui et de dégageant des collectifs. Ils impliquent la reconnaissance sans laquelle le sujet n'a pas d'existence sociale et la distance sans laquelle il n'a pas de liberté.

Dans le cas du Sahara Occidental, nous ne pouvons ignorer le fait certain que le patrimoine culturel est l'un des aspects les plus visibles des expressions culturelles et la préservation et l'accès libre de la part du peuple sahraoui à son patrimoine culturel. Il constitue un des droits de l'homme systématiquement violés dans les territoires du Sahara Occidental sous occupation marocaine.

Les autorités marocaines ne traitent pas la question culturelle sahraouie sous un angle des droits de l'homme, mais plutôt, comme un élément de plus de confrontation et de négation de l'existence même de cet aspect millénaire du peuple sahraoui.

Au niveau international, nous avons constaté que les aspects culturels des droits de l'homme, au Sahara Occidental, n'ont pas été abordés dans une approche de sauvegarde et protection internationales.

La valorisation de la culture hassanie et sa promotion veillerait à la préservation du patrimoine sahraouie, à travers l'intégration de la culture dans les systèmes éducatifs et audiovisuels et à la multiplication des espaces d'expression, de rencontre et de créations culturelles pour les jeunes et les femmes sahraouis. La valorisation des lieux de mémoire (sites archéologiques, patrimoine architectural, musées) doit s'accompagner d'une promotion audiovisuelle de la culture hassanie et des autres composantes de la diversité sahraouie, ainsi que d'une intégration de la culture hassanie, comme langue et patrimoine, dans les contenus pédagogiques des politiques d'enseignement dans le territoire occupé.

Or, dans le système d'enseignement existant au territoire non-autonome, les Sahraouis n'apprennent que l'histoire officielle du Maroc¹, rien ne leur est enseigné de leurs propres culture et histoire. Ceci n'est pas conforme à l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant et à l'article 5 de la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle. L'aspect sécuritaire prime même dans les institutions pédagogiques d'éducation dans ce territoire. Plusieurs observateurs internationaux² et de nombreuses associations sahraouies³ font état d'une présence anormale des forces de police marocaine à l'intérieur des écoles secondaires et autour de leur périmètre. Nous avons reçu plusieurs témoignages de violences arbitraires perpétrés par ces agents à l'encontre d'enfants sahraouis, dont des harcèlements sexuels et des agressions physiques graves⁴.

L'accès à l'enseignement supérieur pour les jeunes Sahraouis est également entravé par des pratiques discriminatoires. Il n'y a pas une seule université dans le territoire du Sahara occidental, ce qui oblige les jeunes Sahraouis à déménager loin vers les villes du Maroc pour y poursuivre leurs études. Les lauréats de diplômes de masters, eux, se voient interdits d'accès aux études doctorales⁵.

¹ Rapport alternatif en complément du quatrième rapport périodique du Royaume du Maroc sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Présenté par : Robert F. Kennedy Human Rights, Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme (CODESA), Association Française d'Amitié et de Solidarité avec les Peuples d'Afrique, Bureau des Droits de l'Homme au Sahara Occidental, Fondation Danielle Mitterrand/France Libertés, Sandblast, L'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France), janvier 2015, p 9.

http://www.unicaen.fr/recherche/mrsh/sites/default/files/public/crdfed/Rapport%20Alternatif%206%20janvier%202015_Maroc.pdf

² Dont Mme. Danielle Smith de l'organisation « Sandblast » et Mme. isabel lourenço d'Adala UK.

³ ASVDH, CODESA, AFAPREDESA...

⁴ L'ensemble de ces facteurs conduit certains enfants sahraouis à abandonner leur scolarité.

⁵ Mr. Brahim Dihani, membre du groupe de hauts diplômés sahraouis chômeurs, nous a déclaré que ces dernières années les chercheurs sahraouis admis aux centres doctoraux sont quasi insignifiants.

Nous restons, également, profondément préoccupés par les obstacles importants à l'exercice du droit de participer à la vie culturelle au Sahara occidental. En particulier, les mines terrestres mettent en péril le style de vie nomade traditionnel des Sahraouis, lié au désert, et empêchent les communautés locales d'organiser leurs activités. De plus, il est très compliqué pour les victimes de mine terrestres d'obtenir des services de police marocaine des constats ou rapports leur permettant d'être dédommagées. Nous avons, en outre, été informées que les ONG internationales n'étaient pas autorisées à participer aux opérations de déminage.

Une nouvelle tendance préoccupante nous a été signalée : certains Sahraouis ont cessé de porter leur costume traditionnel distinctif ou hésitent à le faire parce qu'ils se sentent menacés ou harcelés, particulièrement, lors des fêtes nationales sahraouies.

Rappelons que l'administration en place a l'impératif de protéger la réalisation des droits culturels contre les ingérences des tiers et que l'obligation de respecter et de protéger le droit de chacun d'exercer ses propres pratiques culturelles devrait être considérée comme une obligation fondamentale.⁶

Nos organisations ont, également, été informées que les Sahraouis ne jouissent pas toujours dans la pratique du droit d'enregistrer leurs enfants à l'état civil sous le prénom qu'ils souhaitent, en particulier selon la pratique hassanie des prénoms composés.

Nous avons aussi noté certaines difficultés dans l'intégration des enfants aux besoins spécifiques dans le système éducatif, en raison, notamment, de l'absence de moyens de transports publics adaptés à ces enfants et de manuels de lecture spécifique pour les enfants malvoyants. De plus, aucune disposition particulière n'est prise pour permettre à cette catégorie de la société sahraouie de participer aux festivals artistiques et manifestations culturelles publiques.

Ces dernières années, nous avons remarqué l'émergence d'un certain nombre d'initiatives (derrière lesquelles se trouve souvent l'Etat marocain) qui ont pour objectif apparent de promouvoir la culture hassanie, mais qui en réalité tendent à instrumentaliser la culture sahraouie et à la folkloriser voire à la décontextualiser afin de la mettre au service de l'industrie touristique marocaine. Cette instrumentalisation est assistée par les organes médiatiques régionaux marocains⁷.

Les artistes sahraouis pro-indépendantistes sont systématiquement interdits de participation aux festivals culturels hassanis. Ces personnalités culturelles sahraouies sont souvent harcelées ou arrêtées par les autorités marocaines et même menacées de destruction de leurs productions⁸. Les artistes qui bénéficient de l'appui des autorités marocaines sont incités à ne pas émettre de critique au Royaume du Maroc.

De telles pratiques, qui limitent la liberté d'expression de la diversité culturelle, sont contraires au droit à la liberté d'expression et à la liberté artistique.

Finalement, nous tenons à rappeler l'imminent danger qu'encourt le patrimoine immatériel sahraoui, surtout, après la démolition, par le Maroc, d'une forteresse espagnole historique (construite en 1886), sans donner d'explication plausible. Le fort de villa Cisneros (Dakhla) a été construit par Emilio Bonelli entre 1884 et 1886, et constituait l'une des premières constructions au Sahara Occidental⁹. Les autorités marocaines ont, intentionnellement, fait disparaître un patrimoine sahraoui vieux de 120 années. La Casbah de Smara (Zaouia du Cheikh Ma El Ainine), autre édifice historique (bâti en 1898) est dans un état désastreux du fait de la confiscation de l'armée marocaine d'une grande partie de ce monument. Sa mosquée historique est devenue un parking mais aussi des toilettes publiques pour les soldats marocains. De grandes parties de ce patrimoine ont été annexées par l'armée marocaine à Smara. L'église de Dakhla a

⁶ En vertu du paragraphe 1 a) de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui stipule que : « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit de participer à la vie culturelle. »

⁷ Notamment, la télévision et les radios marocaines dites 'régionales'

⁸ Il y a quelques années, l'animateur d'une émission de radio culturelle en hassaniya, Sadati Salemi, a vu sa collection personnelle de poésie hassaniya et d'enregistrements de musique sahraouie confisquée et détruite à plusieurs reprises par la police marocaine

⁹ En totale contradiction avec Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel dont le Maroc fait partie.

en revanche été sauvée, in-extremis, par la société civile, d'une destruction programmée par les autorités ; elle est en phase de rénovation. Sauf intervention rapide, le patrimoine immatériel sahraoui est menacé de disparition.

Au vu de ce qui précède, nos organisations appellent vivement le Conseil des droits de l'Homme et ses mécanismes à prendre toutes les mesures nécessaires pour :

- garantir au peuple sahraoui son droit de participer à sa vie culturelle.
- encourager et intégrer la diversité culturelle et les modes de vie traditionnels dans le système d'éducation.
- inclure l'histoire et la culture du peuple sahraoui dans les programmes scolaires.
- sauvegarder et protéger le patrimoine immatériel sahraoui
- permettre aux familles sahraouies de pouvoir choisir les prénoms de leurs enfants, encourager les regroupements familiaux et d'une manière régulière.
- La coopération et l'assistance internationales aux activités de déminage, au Sahara Occidental, devraient être adoptées par le Maroc.

Le Bureau International pour le Respect des Droits de l'Homme au Sahara Occidental (BIRDHSO) et l'Association Sahraoui des Victimes des graves violations des Droits de l'Homme commises par l'Etat marocain (ASVDH), des ONG sans statut consultatif partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.
